

Réponse du Président aux délibérations de la section des Gardes-Françaises, lors de la séance du 1er frimaire an III (vendredi 21 novembre 1794)

Louis Legendre (de Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Legendre (de Paris) Louis. Réponse du Président aux délibérations de la section des Gardes-Françaises, lors de la séance du 1er frimaire an III (vendredi 21 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 23;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19596_t1_0023_0000_5

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Pour extrait du procès-verbal de la séance du 30 brumaire an 3^{eme} de la République une et indivisible.

LE PRÉSIDENT (59) : Le patriote dont votre section porte le nom a pris à témoins les rochers de la Suisse que ce n'est pas le nombre qui terrasse la tyrannie, mais le courage et l'amour de la patrie. La section de Guillaume-Tell a toujours montré un courage qui fut avoué par la raison et par le patriotisme. Vos représentants auront toujours les yeux ouverts sur les coupables ; et si les terroristes voulaient encore lever la tête, si un instant de faiblesse suspendait la vengeance nationale, nous porterions nos yeux des bords de la Seine aux bords sanglants de la Loire, nous irions aux tombes de ces victimes, nous en exhumerions des idées qui nous donneraient le courage de terrasser ceux qui veulent ramener la terreur.

La Convention applaudit à vos sentiments ; conservez-les dans vos assemblées ; éclairez ceux qui ne sont qu'égarés, dénoncez les coupables. La loi frappera les derniers et ménagera l'innocent.

f

[Extrait des délibérations de la section des Gardes-Françaises, le 30 brumaire an III] (60)

Un citoyen donne lecture à l'assemblée d'un discours relatif à la révolution du dix thermidor dans lequel il félicite la Convention de l'attitude ferme et vigoureuse qu'elle a prise à cette époque, et des mesures de sagesse qui ont dirigé sa marche depuis cet instant. L'assemblée partageant les sentiments exprimés dans ce discours arrête que demain 1^{er} frimaire elle se rendra en masse à la Convention pour la féliciter sur les mesures révolutionnaires qu'elle a prises pour consolider la liberté et affermir la République et a désigné pour la rédaction de l'adresse les citoyens Sauvageot, Vaumel La Loude, Laveau, Vialard et Delport et Huguët.

Pour extrait conforme.

GOURDAULT, *secrétaire greffier*.

[La section des Gardes-Françaises en masse à la Convention nationale] (61)

Citoyens Représentans,

Des mesures ont été prises dans votre sagesse, ces mesures vigoureuses ont achevé de sauver la liberté.

(59) *Moniteur*, XXII, 598. *Bull.*, 1^{er} frim.

(60) C 328, pl. 1453, p. 24.

(61) C 328, pl. 1453, p. 23 avec les signatures de SAUVAGEOT, VAUMEL LA LOUDE, VIALARD, DELPORT, HUGUËT, GOURDAULT, *secrétaire greffier*. *Bull.*, 1^{er} frim.; *Rép.*, n° 62; *F. de la Républ.*, n° 62; *J. Fr.*, n° 787; *Gazette Fr.*, n° 1054; *M. U.*, n° 1349; *Mess. Soir*, n° 826; *J. Perlet*, n° 789.

Oui Législateurs, vous avez anéanti une société qui a voulu vous rivaliser, société qui célèbre par ses services ne l'est pas moins devenu pas le nombre des traîtres sortis de son sein, société qui a eu l'orgueil de se qualifier de société mère et qui craignoit pas de chercher à dominer toutes les sociétés populaires, tous les citoyens individuellement et la Convention elle-même.

Vous avez écrasé le lion rugissant, or la patrie ne craint plus son reveil ; continuez, législateurs, continuez vos travaux révolutionnaires.

Nous venons vous dire qu'admirateurs de vos efforts en faveur de la liberté, nous jurons avec vous guerre à mort aux intrigants, guerre à mort à tous les lions, à tous les tigres, à tous les cannibales et que notre seul point de ralliement sera, *Vive la République, Vive la Convention nationale*.

LE PRÉSIDENT (62) : Tous ceux qui assistaient aux séances de cette Société ne sont pas coupables ; beaucoup étaient égarés par des hommes à réputation colossale.

Il ne faut pas souffrir qu'il soit élevé d'idole au milieu du peuple français. Il sera heureux, celui à qui le peuple dira à la fin de sa carrière : « Tu as bien fait ton devoir. » Jusque-là on ne doit juger le lendemain que ce qu'il a fait la veille.

Les hommes qui égaraient la Société des Jacobins ne sont pas nombreux : ils sont connus ; leur front porte le sceau de l'ignominie (*Vif applaudissements*.); leurs crimes sont écrits dans les pages de l'histoire.

Citoyens, vivez en frères dans vos sections ; aimez les lois ; maintenez le gouvernement révolutionnaire jusqu'à ce qu'on puisse y substituer le gouvernement républicain.

g

[La section des Amis-de-la-Patrie à la Convention nationale, le 1^{er} frimaire an III] (63)

Citoyens Représentans,

La section des Amis de la Patrie en masse vient désavouer formellement devant vous l'arrêté pris le 20 brumaire dans son Assemblée à la suite duquel il vous fut le 21 présenté une pétition, par une poignée d'hommes dont les chefs encore couverts du sang innocent qu'ils ont fait verser, ont eù l'impudente audace de vous dire être le voeu général de leurs concitoyens.

L'assemblée générale a fait justice de cette pétition, elle a ordonné qu'elle seroit rayée des registres de ses séances comme liberticides et contre révolutionnaires, tendantes à abolir le gouvernement qui a sauvé la France, pour en

(62) *Moniteur*, XXII, 598.

(63) C 328, pl. 1453, p. 8 signé LELLEUQ, *président*, DUPRÉ, DELMAS, *secrétaires-greffiers*. *Moniteur*, XXII, 556; *Bull.*, 1^{er} frim.; *Rép.*, n° 62; *Ann. Patr.*, n° 690; *C. Eg.*, n° 825; *F. de la Républ.*, n° 62; *J. Fr.*, n° 787; *M. U.*, n° 1349; *Ann. R.F.*, n° 61; *J. Paris*, n° 62; *J. Perlet*, n° 789. *Mess. Soir*, n° 826 qui précise que cette section était la plus nombreuse à la barre.